

Département de
l'ESSONNE
Arrondissement
d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

PROCÈS VERBAL DE SEANCE

Conseil Communautaire du
24 juin 2026

Date de convocation
17/06/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27 puis 26

Conseillers représentés : 4 puis 5

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Dourdan, Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Alberto RODRIGUES

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Christine DOS SANTOS, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE (jusqu'au point n°8), Gwénola DUBÉ, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Laurent RAVENET

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Christophe MARMILLON, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Philippe HEURTEBISE, excusé, a donné pouvoir à Gwénola DUBÉ (à partir du point n° 9)
- Jean-Henry BOURLIER, excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT

Absent excusé : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

ORDRE DU JOUR

❖ **Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé et les explications pour chaque décision,

Le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ **Information relative à la protection fonctionnelle sollicitée par un élu communautaire**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il a été sollicité par courrier du 14 avril 2026 (reçu le 15 avril) par une élue (Mme DAVRAIN) pour bénéficier de la protection fonctionnelle suite aux événements qu'elle indique subir liés à son vote lors du conseil communautaire d'installation du 10 avril 2026.

Il en a fait état lors du Conseil Communautaire du 20 avril 2026 puis a transmis, conformément aux dispositions du CGCT, l'information à Madame la Préfète de l'Essonne le 22 avril 2026 qui en a accusé réception le 23 avril 2026.

L'ensemble du dossier a donc été transmis à l'assureur de la collectivité. L'élue bénéficie de cette protection

Conformément au CGCT, l'information des élus est ensuite portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil communautaire (la présente séance) qui peut alors décider de l'abroger ou de la retirer. Cette abrogation ou ce retrait peut même intervenir plus tardivement dès lors que le délai de 4 mois à compter de son octroi est respecté. Dans ce délai de 4 mois à compter de l'octroi de la protection fonctionnelle, le Président est tenu de convoquer tout conseil communautaire à la demande d'un seul de ses membres.

Le Conseil Communautaire en a pris acte.

❖ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 avril 2026**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins

précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la collectivité et des mairies. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 avril 2026.

❖ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Rapport d'Activité GRDF 2025

POINT REPORTÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

❖ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Compte Rendu d'Activité de Concession 2025 d'ENEDIS

POINT REPORTÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

❖ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Choix de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que, afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des EPCI à fiscalité propre, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité et rend obligatoire la création d'une conférence des maires (sauf exception).

Le nouvel article L. 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou création d'un nouvel EPCI par partage (scission) ou par fusion, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

- un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI,

Le pacte de gouvernance n'est donc pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois à compter du renouvellement (soit le 22 décembre 2026), après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte). La loi dresse une liste (non exhaustive) de sujets pouvant entrer dans ce pacte. A titre d'exemples on peut notamment relever :

- Les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires ;
- Les conditions dans lesquelles le président peut déléguer à un maire l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires (il s'agit d'une mesure dont il reste toutefois à préciser les contours et les modalités – conventionnelles) ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services ;

- La création de conférences territoriales des maires qui pourraient être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques communautaires
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI...

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Aux termes du nouvel article L. 5211-11-3, tous les EPCI à fiscalité propre devront dorénavant disposer d'une conférence des maires, à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres, ce qui est le cas en l'espèce ne rendant donc pas obligatoire cette instance.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur, et les interventions suivantes :

❖ Intervention de Monsieur Paolo DE CARVALHO

« Monsieur le Président,

Je souhaite prendre la parole pour expliquer le vote de la commune de Dourdan concernant cette délibération relative au pacte de gouvernance.

Pour la commune de Dourdan, cette démarche doit avant tout être appréciée au regard de son utilité concrète. Comme vous le savez, l'équipe Nouvelle Ere avait fait de la réforme du fonctionnement de notre intercommunalité un engagement fort lors des dernières élections municipales et communautaires.

A l'issue de ces élections, et dans un esprit constructif, nous avons partagé avec le Président réélu la nécessité de faire évoluer certaines pratiques de gouvernance. Nous nous félicitons de cette volonté commune qui a permis d'engager un travail collectif sur l'amélioration du fonctionnement de notre communauté de communes.

Si certains d'entre nous ne souhaitent pas nécessairement employer l'expression « pacte de gouvernance », ce n'est pas par opposition aux objectifs poursuivis, mais parce que nous estimons qu'une autre méthode est aujourd'hui préférable. En effet, une feuille de route sera élaborée à partir du mois de septembre afin de fixer les orientations, les priorités et les modalités de travail de notre intercommunalité pour les années à venir.

Cette feuille de route répondra aux mêmes objectifs que ceux recherchés à travers le pacte de gouvernance, tout en offrant davantage de souplesse et en évitant d'ajouter de la lourdeur administrative ou des contraintes procédurales supplémentaires.

Elle permettra de renforcer la visibilité de notre action, de conforter la place des communes dans les décisions communautaires et de construire nos projets de manière pragmatique, au plus près des réalités du terrain.

Nous poursuivrons également la réflexion sur les moyens accordés aux communes, notamment à travers les fonds de concours, afin de soutenir efficacement les projets locaux.

Ainsi, notre vote défavorable ne constitue en aucun cas un refus du dialogue, de la concertation ou de l'amélioration de la gouvernance communautaire. Bien au contraire, il traduit notre volonté de privilégier un outil plus simple, plus opérationnel et plus adapté aux besoins de notre territoire.

C'est donc dans un esprit de responsabilité et de cohérence avec la démarche engagée que la ville de Dourdan votera défavorablement cette délibération, tout en réaffirmant sa pleine participation à l'élaboration de la feuille de route qui sera mise en place dès le mois de septembre.

Je tiens enfin à souligner la qualité du travail mené au sein des groupes de travail et l'état d'esprit constructif qui a animé nos échanges. La ville de Dourdan continuera à prendre toute sa part dans cette démarche au service de notre territoire et de ses habitants.

Je vous remercie. »

- ❖ Réponse de Monsieur le Président qui indique que la position de la ville de Dourdan s'inscrit dans l'approche définie collectivement en privilégiant le dialogue à l'application du règlement figé.

- ❖ Intervention de Madame Nessa DAVRAIN :

« Merci M. Le Président,

Donc J'apprends à l'instant qu'il n'y aura pas de vote sur le pacte de gouvernance. Je salue, en effet, la décision de raison d'aller avec une feuille de route, vers quelque chose de plus simple, qui est à l'image de ce que je me fais de notre intercommunalité, dans le dialogue et le respect de chacun.

Par contre, même pour le Pacte de gouvernance qui est un outil très formalisé, j'avais des questions notamment pour savoir quelles sont les modalités que vous avez prévues pour associer la population à l'élaboration et à l'évaluation de cette feuille de route ? Et cela permettra que ce sujet soit soumis aux membres du groupe qui travaille sur cette feuille de route ?

Puisque la question de l'évaluation permet de faire à intervalles réguliers des points et des bilans des projets qui vont être mis dans la feuille de route. Il me semble que c'est de bonne politique que les choses soient régulièrement remises en question et questionner pour les ajuster, pour les améliorer. La question de l'association des populations est selon moi nécessaire

Et enfin la question qui me semble importante, c'est celle du périmètre de notre intercommunalité. Et je voulais savoir si ce sujet sera aussi mis dans la feuille de route que vous souhaitez élaborer entre vous ? Parce que, vous n'êtes pas sans savoir que autour de nous les autres intercommunalités bougent et donc savoir si nous aussi, on a une réflexion sur notre périmètre géographique ou de compétences ?

En matière de nouvelles compétences, comme vous le savez nous avons sur Dourdan un conservatoire dont le rayonnement est régional dont la demande est de plus en plus forte et vous allez l'entendre aussi au niveau des maires des communes avoisinantes pour cet établissement devienne intercommunal. C'est donc l'idée que la culture pourrait devenir une compétence intercommunale. Car comme vous le savez, la culture permet de briser les murs et de créer plus de cohésion. Et sur notre territoire, cela peut être une dynamique intéressante que ce soit menée par une politique intercommunale. Vous avez pour certains des établissements de musique et de chants que vous portez sur vos deniers communaux soit par le biais de subventions à une association, soit par le biais d'une école, soit par le biais d'un conservatoire, comme nous à Dourdan qui est très attractif mais qui a un coût important. Donc ma demande est simple, est-ce qu'il est possible de rajouter dans la feuille de route, la question du périmètre de l'intercommunalité avec la question de la culture notamment pour que le conservatoire de Dourdan devienne intercommunal.

Je vous remercie »

- ❖ Réponse de Monsieur le Président qui rappelle que cette feuille de route constitue un travail entre élus afin de faire converger les programmes des candidats à la présidence de l'intercommunalité avec la même finalité d'apporter davantage de services. Concernant la communautarisation de la compétence culturelle, il rappelle qu'il est déjà nécessaire de développer les compétences actuelles. De plus la culture n'a jamais été évoquée jusqu'alors. Concernant la participation de la population, il indique que la CCDH communiquera en direction des habitants. Il rappelle que l'enjeu financier est important. Il est indispensable de chercher des financements extérieurs tout en étant vigilant sur nos moyens. Concernant le périmètre de notre structure, une évolution n'est

pas d'actualité, même pour les services de l'Etat. Pour autant il existe depuis plusieurs années des projets communs avec nos voisins de la CAESE et de la CCEJR (PAT, Tourisme...) qui perdurent. Il faudra faire des arbitrages justes concernant les fonds de concours vers les villes. Il souligne que l'une des thématiques majeures des fonds de concours concerne la mutualisation au service des villes.

- ❖ Réponse de Monsieur Paolo DE CARVALHO qui indique être toujours circonspect devant des positions dogmatiques. Les villes et intercommunalités vont manquer de moyens. Comment être efficace en dépensant moins, c'est la priorité. Concernant la démocratie participative, c'est à cette table qu'elle se trouve. Les 32 élus conseillers communautaires sont issus des élections de mars 2026. Avant de prendre de nouvelles compétences, rationalisons les nôtres afin de les rendre plus efficaces.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **REFUSE** la création d'un Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

❖ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, dans un délai de six mois suivant son installation, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur.

Cette formalité est imposée par la loi.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT)
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art.L.2121-19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers ne faisant pas partie de la majorité.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur, et les interventions suivantes :

- ❖ Question de Madame Nessa DAVRAIN qui demande comment se constituent les groupes
- ❖ Réponse de Monsieur le Président qui précise que, comme sur le précédent Règlement intérieur, les groupes se constituent à partir de 4 membres

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **ADOpte** le Règlement Intérieur tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

❖ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Création des commissions intercommunales - nombre,

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé qu'il dispose de la faculté de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Aussi afin de faire fonctionner la Communauté de Communes, il est proposé de fixer le nombre de commissions thématiques permanentes, leur intitulé, le nombre et la qualité de leurs membres puis de les désigner.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur, et les interventions suivantes :

- ❖ Intervention de Madame Chribelle BILO qui remarque, à la lecture des noms proposés par le projet de délibération, que les membres des commissions ne tiennent pas compte de la représentativité des élus minoritaires dans les conseils municipaux, est-ce un choix
- ❖ Réponse de Monsieur le Président qui indique que ces noms ont été proposés par chaque commune suite aux délibérations de ces dernières (*note : en réalité, ces propositions étaient faites par les villes par tout moyen, la délibération n'était pas obligatoire*) et que ces propositions sont propres à chacune de ces dernières.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité par :

29 voix pour

1 voix contre : Chribelle BILO

1 abstention : Nessa DAVRAIN

- ✓ **FIXE** à 7 le nombre de commissions communautaires thématiques permanentes ;
- ✓ **CRÉE** les commissions communautaires thématiques permanentes :
 - Travaux & Equipements Sportifs
 - Tourisme et Aménagement du Territoire
 - Développement Durable et énergétique
 - Enfance et Petite Enfance
 - Développement économique, Mobilités, et Requalification des Zones d'activités
 - Finances
 - Territoire numérique
- ✓ **FIXE**, pour chacune de ces commissions, à 11 le nombre de membres titulaires et à 11, le nombre de membres suppléants, hors Président et Vice-Présidents et/ou conseillers communautaires délégués dédiés ;
- ✓ **DÉCIDE**, en application de l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les conseillers municipaux des communes membres pourront siéger à ces commissions ;
- ✓ **INTÈGRE** en conséquence ces éléments au règlement intérieur de la Communauté de Communes qui sera adopté lors de la présente séance ;
- ✓ **DÉSIGNE** les membres des commissions communautaires thématiques permanentes ainsi qu'il suit :

➤ **TRAVAUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Président : Rémi BOYER

Vice-Président dédié : Paolo DE CARVALHO

Titulaires

Breux Jouy : Dominique LOUIS
Corbreuse : Stéphane THENAULT
Dourdan : Mohamed MOURDI
La Forêt le Roi : Denis SALAUN
Les Granges le Roi : Florian FERRAND
Le Val Saint Germain : Corinne DELOGES
Richarville : Christine SEMINATORE
Roinville : Jean-Yves SANCHEZ
Saint-Chéron : Philippe HEURTEBISE
Saint-Cyr-Sous-Dourdan : Jean-Pierre MOULIN
Sermaise : Pierre PRUNIER

Suppléants

Alberto RODRIGUES
Christophe MAZOUÉ
Jean-Christophe MARMILLON
Marie-Ange GANGNEBIEN
Bruno JAMET
Michel PALLEAU
Valérie BÉTHERY
Denis RAGIDANAN
Rudy HÉE
Antonio FONSECA
Béatrice ROZENSTHEIM

➤ **TOURISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Président : Rémi BOYER

Vice-Présidente et conseillère déléguée dédiées : Carine HOUDOUIN, Marie-Ange GANGNEBIEN

Titulaires

Breux Jouy : Sophie CHAUVET
Corbreuse : Magali PIEGUT
Dourdan : Josépha BREBION
La Forêt le Roi : Laetitia FAVRE
Les Granges le Roi : Isabelle GUIBOUT
Le Val Saint Germain : Maud COLBOIS
Richarville : Monique DESSAGNE
Roinville : Elodie MICHAUD
Saint-Chéron : Dominique TACHAT
Saint-Cyr-Sous-Dourdan : Vanessa BLASUTIG
Sermaise : Béatrice MILLE

Suppléants

Sylvie DURANTIS
Christophe MAZOUÉ
Laurent LARREGAIN
Ana DANTONNET
Jean-Luc VERSTRAETE
Corinne DELOGES
Christine SEMINATORE
Nathalie LAPINA
Jean-Henry BOURLIER
Jean-Pierre MOULIN
Thierry SAULET

➤ **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉNERGÉTIQUE**

Président : Rémi BOYER

Vice-Président et conseiller délégué dédiés : Pierre VALLÉE, Alberto RODRIGUES

Titulaires

Breux Jouy : France REBRAY
Corbreuse : Stéphane RIANDE
Dourdan : Benoît PANOT
La Forêt le Roi : Jean-Pierre GORGEARD
Les Granges le Roi : Eric RINEAU
Le Val Saint Germain : Jonathan LABAN
BOUNAYRE
Richarville : Patrick LEMANISSIER
Roinville : Karim OUARTI
Saint-Chéron : Damien HEBUTERNE
Saint-Cyr-Sous-Dourdan : Sandrine LACOMBE
Sermaise : Blandine BELPECHE

Suppléants

Sophie CHAUVET
Vanessa KOUAMELAN
Pascal FERNANDEZ
Thibaut AUBERGÉ
Bruno JAMET
Olivier PERRIN
Monique DESSAGNE
Jonathan BENOUDNINE
Fabien MONTRICHARD
Florian ALLES
Aurélie KLITTING

➤ ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Président : Rémi BOYER

Vice-Présidente dédiée : Magali HAUTEFEUILLE

Titulaires

Breux Jouy : Emmanuelle RODRIGUES
Corbreuse : Aurélie MARCHAND
Dourdan : Isabelle PRADOT
La Forêt le Roi : Ana DANTONNET
Les Granges le Roi : Delphine ROUVRAIS
Le Val Saint Germain : Nelly LAROUSSE
Richarville : Valérie BÉTHERY
Roinville : Sindy PHILIPPY
Saint-Chéron : Elsa SUPIOT
Saint-Cyr-Sous-Dourdan : Evelyne L'ANTON
Sermaise : Laurent RAVENET

Suppléants

Véronique FORTIN
Christelle PALIX
Estelle ROLET-PARANT
Emilie PUTEAUX
Marine GOGUILLON
Corinne DELOGES
Laura DUCHAUFOR
Didier HAPPI DEUKOU
Caroline SAUTRÉ-PICCOZ
Florian ALLES
Vanessa MANEIRO

➤ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, MOBILITÉS ET REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITÉS

Président : Rémi BOYER

Vice-Président et conseillers délégués dédiés : Jean-Pierre MOULIN, Christophe MAZOUÉ, Philippe CELESTIN

Titulaires

Breux Jouy : Thierry BEAUFILS
Corbreuse : Magali PIEGUT
Dourdan : Ludovic LAFFONT
La Forêt le Roi : Jean-François TETU
Les Granges le Roi : Fanch DELAUNAY PADEL
Le Val Saint Germain : Olivier PERRIN
Richarville : Patrick LEMANISSIER
Roinville : Nathalie LAPINA
Saint-Chéron : Gwénola DUBÉ
Saint-Cyr-Sous-Dourdan : Sandrine LACOMBE
Sermaise : Laurent RAVENET

Suppléants

Alberto RODRIGUES
Magali GUIDOU
Karina STUDER
Emilie PUTEAUX
Marcel BORE
Jonathan LABAN BOUNAYRE
Christophe DE KERVILER
Elodie MICHAUD
Delphine GILLES
Florian ALLES
Leslie RACAPE

➤ FINANCES

Président : Rémi BOYER

Vice-Président dédié : Guillaume BELLINELLI

Titulaires

Breux Jouy : Thierry BLANCHON
Corbreuse : Romuald OSSENI
Dourdan : Rémy BRUNEL
La Forêt le Roi : Jean-François TETU
Les Granges le Roi : Josiane CAMBON
Le Val Saint Germain : Isabelle MICHEL
Richarville : Antoine MOTTIER
Roinville : Nawal VOLTIGEUR
Saint-Chéron : Vincent PINGAULT
Saint-Cyr-Sous-Dourdan : Evelyne L'ANTON
Sermaise : Olivier PAUL

Suppléants

Christophe COUDERCHET
Léo DELAMAERE
Christine DOS SANTOS
Ana DANTONNET
Isabelle GUIBOUT
François SARRAZIN
Carine HOUDOUIN
Jonathan BENOUDNINE
Sonia BLANEY
Karine ROHART-GUILLEBAUD
Laurent RAVENET

➤ TERRITOIRE NUMÉRIQUE

Président : Rémi BOYER

Vice-Président dédié : Eric THIEBAUT

Titulaires

Breux Jouy : Bernard PAUTHIER
Corbreuse : Alix MECHINEAU
Dourdan : Christophe DAVID
La Forêt le Roi : Bruno DECERLE
Les Granges le Roi : Stéphanie CHOW
Le Val Saint Germain : Stéphanie CAPIAUX
Richarville : Christophe DE KERVILER
Roinville : Théo DA SILVA PERREIRA
Saint-Chéron : Vincent AUGAGNEUR
Saint-Cyr-Sous-Dourdan : David FIDALGO
Sermaise : Aurélie KLITTING

Suppléants

Thierry BEAUFILS
Alexandra CLIN
Benoit PANOT
Jean-François TETU
Florian FERRAND
Corinne DELOGES
Laura DUCHAUFOUR
Karim OUARTI
Marie-Paule MERY
Gilles BRISSON
Thierry SAULET

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Commission intercommunale d'accessibilité - Désignation des membres**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° DCC 2026-048 du 20 avril 2026 créé la commission intercommunale d'accessibilité. Cette commission a en charge de « dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports » dans la limite des compétences de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire avait fixé, pour le collège des élus, à 11 le nombre de membres titulaires et 11 membres suppléants soit 1 titulaire / 1 suppléant par commune. Ces membres peuvent être conseillers municipaux.

Suite aux propositions reçues, il est nécessaire désormais de désigner les membres représentant le collège des élus au sein de cette commission.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions : Nessa DAVRAIN et Chribelle BILO

- ✓ **DÉSIGNE** les membres siégeant au collège des élus de la commission intercommunale d'accessibilité ainsi qu'il suit :

Président : Rémi BOYER

Titulaires

Breux Jouy : Christophe COUDERCHET
Corbreuse : Aurélie MARCHAND
Dourdan : Isabelle PRADOT
La Forêt le Roi : Denis SALAUN
Les Granges le Roi : Josiane CAMBON
Le Val Saint Germain : Sylvie OLLIVIER HENRY

Suppléants

Breux Jouy : Vadim CONTANSIN
Corbreuse : Christelle PALIX
Dourdan : Nathalie POULAIN
La Forêt le Roi : Bruno DECERLE
Les Granges le Roi : Aurélie BRAULT
Le Val Saint Germain : Didier PORÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN
Roinville : Jean-Yves SANCHEZ
Saint-Chéron : Stéphane FROGER
Saint-Cyr-Sous-Dourdan : Jean-Pierre MOULIN
Sermaise : Béatrice ROZENSTHEIM

Richarville : Patrick LEMANISSIER
Roinville : Denis RAGIDADAN
Saint-Chéron : Jean-Paul RAVEAUX
Saint-Cyr-Sous-Dourdan : Antonio FONSECA
Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, par délibération n° DCC 2026-047 en date du 20 avril 2026 il a décidé de créer une commission intercommunale des impôts directs et demandé à ses communes membres de proposer une liste de contribuables appelés à être choisis par le directeur départemental des finances publiques.

Cette liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions doit être entérinée par le Conseil Communautaire. Elle doit comporter 40 noms.

Par conséquent, suite aux retours des communes, il est nécessaire de proposer la liste suivante au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions :

Nessa DAVRAIN et Chribelle BILO

- ✓ **PROPOSE** la liste suivante de contribuables au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Nom et Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
KORENBAJZER Marc	17/05/1948	23 Rue de Chartres 91410 DOURDAN	TFPB
HUMBLOT Bruno	23/02/1951	10 avenue des acacias 91410 DOURDAN	CFE
LAINE Christophe	27/04/1974	19 Rue de Prédécelle 91410 DOURDAN	TFPNB
HOUDAYER Christophe	13/12/1955	11 Etienne Minot 91410 DOURDAN	CFE
MOULIERE Josette	07/03/1946	124 Avenue de Paris 91410 DOURDAN	THRS
FRANGE Sophie	28/09/1958	36 Rue d'Etampes 91410 DOURDAN	TFPB
CHEVALLIER Franck	16/06/1952	7 Rue de la Butte aux loups – Marchais 91410 ROINVILLE	TFPNB
FONTVIEILLE Catherine	25/02/1950	1 Rue Victor Hugo 91410 DOURDAN	THRS
TOLINI Gisèle	11/12/1970	8 Rue Nicéphore Niepce 91410 DOURDAN	TFPB
YGONIN Marc	03/02/1946	60 Avenue de Paris 91410 DOURDAN	TFPB

ALAJOUANINE Alain	19/04/1946	4 Allée des Près 91410 DOURDAN	TFPNB
FERRIER Frédéric	28/11/1959	102 Avenue de Paris 91410 DOURDAN	TFPB
MEUNIER Michel	09/02/1948	8 Rue de Rouillon 91410 DOURDAN	TFPB
HARRAU André	09/10/1941	Chemin des Jalots 91410 DOURDAN	TFPB
DUBOIS Alain	24/01/1953	19 allée des vignes 91410 DOURDAN	TFPB
THIROUIN Alain	25/01/1947	1 Rue Victor Hugo 91410 DOURDAN	THRS
BRAULT Colette	04/12/1944	15 avenue de Châteaudun 91410 DOURDAN	TFPB
DELRUE Bruno	12/1955	22 Rue Robert Benoît 91410 DOURDAN	CFE
RICHEROLLE Daniel	01/03/1938	9 Rue Lebrun 91410 DOURDAN	TFPB
LEROY François	08/11/1933	Rue d'Angerville 91410 LES GRANGES LE ROI	TFPB
HÉBUTERNE Damien	25/11/1979	6 rue Aristide Briand 91530 Saint-Chéron	TFPB
DEQUIN Patricia	13/05/1955	1 Chemin des Ecoliers 91530 Saint-Chéron	TFPB
GILLE Delphine	31/12/1976	5 Rue Henri Louin 91530 Saint-Chéron	TFPB
HEE Rudy	16/07/1968	5 Chemin des Granges le Roi 91530 Saint-Chéron	TFPB
BERNARD Louise	02/09/1993	10 Rue des mares 91530 Saint -Chéron	TFPB
GELÉ Jean-Marie	26/02/1957	9 Rue Lamoignon 91530 Saint-Chéron	TFPB
THIBAUT Audrey	26/10/1978	2 Rue Gabreau 91530 Saint-Chéron	TFPB
LAUNAY Laurent	28/04/1971	2 Rue le Pré, la Petite Beauce 91530 Saint-Chéron	TFPB
LAMBERT Didier	31/03/1960	18 Impasse du Cresson 91530 Saint-Chéron	TFPB
DESILE Jean-Claude	15/02/1949	47 Rue Richard Vian 91530 Saint-Chéron	TFPB
HAPPI DEUKOU Didier	08/11/1957	2 chemin de la cavée 91410 ROINVILLE	TFPB
MICHAUD Elodie	19/04/1987	7C rue de la Courre aux lièvres 91410 ROINVILLE	TFPB
BILLONG Abel Henri	01/02/1972	6 Allée Jolivot 91410 LA FORET LE ROI	TFPB
MARTELLOSIO Marie-Louise		2 Rue des Gassons 91410 LA FORET LE ROI	TFPB
REBOUTE Denis	21/07/1953	22 Rue du Plessis 91410 RICCHARVILLE	TFPB
DESSAGNE Pascal	03/08/1958	8 Rue du Bréau 91410 RICCHARVILLE	TFPB
MARTIN Christine	04/02/1964	6 rue du docteur BABIN 91650 BREUX-JOUY	TFPB
REBRAY France	24/08/1964	30 ter, rue du docteur babin 91650 BREUX-JOUY	TFPB
DESPREZ Bruno	14/02/1961	25 Rue de Villevert 91410 RICCHARVILLE	CFE
FANCHON Emmanuelle	22/11/1969	2 Le Bréau St Lubin 91410 RICCHARVILLE	CFE

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Commission de contrôle Financier - Création et désignation de ses membres**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que l'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement ».

Les contrats concernés par ces dispositions sont :

- Les contrats de délégation de service public, quelle que soit leur catégorie (affermage, concession, régie intéressée), et les concessions de service ;
- Les contrats de prêts ou de garanties d'emprunt ;
- Les marchés publics qui ont pour objet de gérer un service ;
- Certains marchés de partenariat.

Compte tenu de l'existence d'un contrat de délégation de service public (Hudolia) Il est proposé de constituer la Commission de Contrôle Financier, de fixer son nombre de membres et de désigner ces derniers.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions :

Nessa DAVRAIN et Chribelle BILO

- ✓ **DÉCIDE** de créer une commission de contrôle financier
- ✓ **FIXE** à 11, le nombre de ses membres soit 1 par commune.
- ✓ **DÉSIGNE** ainsi qu'il suit les membres de la commission de contrôle financier :
 - Thierry BLANCHON
 - Romuald OSSENI
 - Rémy BRUNEL
 - Denis SALAUN
 - Pierre VALLEE
 - Henri DEMONCEAUX
 - Carine HOUDOUIN
 - Guillaume BELLINELLI
 - Gwénola DUBE
 - Jean-Pierre MOULIN
 - Olivier PAUL
- ✓ **RAPPELLE** que le Président de la CCDH est Président de droit de ladite commission.

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est précisé au Conseil Communautaire que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de nommer le référent déontologue des élus de la CCDH, jusqu'à l'expiration du nouveau mandat communautaire 2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la CCDH selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé de désigner Monsieur Pierre-Étienne BISCH, Ancien Préfet de région et Conseiller d'État en service extraordinaire, pour être référent déontologique des élus de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** Pierre-Étienne BISCH en qualité de référent déontologue des élus de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, jusqu'à l'expiration du mandat municipal débuté en 2026.

❖ FINANCES : Approbation du Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2025

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que jusqu'à l'exercice 2023 inclus, le Compte Administratif retraçait la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il était élaboré par "l'ordonnateur" de la collectivité, c'est à dire le Président. Le Compte Administratif devait correspondre au Compte de Gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Il devait être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix applique la nomenclature M57 pour ses écritures comptables. Le corolaire étant à terme le remplacement du Compte Administratif par un Compte Financier Unique.

Pour information, le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au Compte de Gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026. Pour des EPCI de la strate de la CCDH il est obligatoire dès l'exercice 2024.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Il est proposé d'approuver le Compte Financier Unique 2025.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur, et les interventions suivantes :

- ❖ Question de Madame Nessa DAVRAIN qui souhaite connaître la temporalité des travaux au gymnase Audiard et au stade Gallais
- ❖ Réponse de Monsieur le Président qui indique que les travaux du gymnase Michel Audiard sont en cours et seront achevés cette année (projet issu du mandat précédent) tandis que ceux du stade Gallais verront en 2026, le début des études.

Le Conseil Communautaire,

Sous la présidence de Paolo DE CARVALHO, le Président conformément à la loi ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions :

Nessa DAVRAIN et Chribelle BILO

- ✓ **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025, laissant apparaître :
 - en section de fonctionnement un excédent de **2 325 611,67 €**
 - en section d'investissement un déficit brut de **332 721,46 €** et compte tenu des restes à réaliser un déficit net de **691 731,90 €**
- ✓ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

❖ **FINANCES : Affectation du résultat 2025 – Budget Principal**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la notion d'affectation du résultat a été introduite lors de la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 et reprise à Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'affectation du résultat de l'exercice 2025 se fait après le vote du Compte Financier Unique.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'organe délibérant. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2025 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de 2024.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2025, en tenant compte du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2025 au Budget 2026.

Les éléments chiffrés se décomposent comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » soit 691 731,90 €.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit 1 633 879,77 €.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions :

Nessa DAVRAIN et Chribelle BILO

- ✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 au Budget 2026 comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» pour 691 731,90 €.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 «Excédents reportés» soit 1 633 879,77 €.

❖ **FINANCES : Adoption du Budget Supplémentaire 2026**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Budget primitif 2026 de la CCDH a été voté le 15 décembre 2025 par l'intermédiaire de la délibération n°DCC2025/101.

Aussi il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2026. Ce budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2026 des résultats de l'exercice 2025, au vu des résultats du Compte financier Unique et des décisions d'affectation du résultat, ainsi que des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, notamment suite aux notifications officielles en matière de fiscalité et de dotations.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur, et les interventions suivantes :

- Question de Madame Nessa DAVRAIN qui souhaite savoir si les éclairages du stade de Sermaise vont être changés.
- Réponse de Monsieur le Président qui indique que ces travaux seront réalisés cet été mais qu'il faudra changer les mâts car ceux-ci ne sont plus adaptés au nouvel éclairage (à Leds).
- Madame Nessa DAVRAIN souligne que la situation financière de la CCDH est saine.
- Monsieur le Président confirme cette situation mais estime qu'il faut être très vigilant notamment vis-à-vis des recettes fiscales, en stagnation voire en diminution.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions :

Nessa DAVRAIN et Chribelle BILO

✓ **APPROUVE et ADOPTE** les dispositions du Budget Supplémentaire 2026 comme suit :

- | | |
|--------------------|---------------------------|
| • FONCTIONNEMENT : | Recettes : 1 161 567,00 € |
| | Dépenses : 1 161 567,00 € |
| • INVESTISSEMENT : | Recettes : 1 312 064,00 € |
| | Dépenses : 1 312 064,00 € |

❖ **FINANCES : Convention de répartition financière entre la commune de Dourdan et la CCDH dans le cadre des conséquences des travaux de rénovation du Gymnase Michel Audiard**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix réalise actuellement des travaux d'ampleur de rénovation du Gymnase Michel Audiard sis à Dourdan.

Ces travaux ne sont pas sans incidences pour les utilisateurs pour qui des déménagements d'activités et/ou de lieux de stockage ont été rendus nécessaires avec le soutien important de la commune de Dourdan.

Ainsi la ville a procédé à :

- l'acquisition et le transport de bâtiments modulaires nécessaires à l'hébergement temporaire des associations,
- le déplacement de modulaires existants rendu indispensable par les travaux,
- la mobilisation des agents municipaux pour le déménagement, la réintégration du matériel, l'installation des équipements rendus nécessaires par la configuration temporaire des locaux,
- un soutien via la mobilisation d'agents municipaux pour les réunions de chantier et autres opérations de suivi des opérations.

Dans ce cadre il est proposé de conclure avec la ville de Dourdan une convention de répartition financière précisant les dépenses qui seront refacturées à la CCDH. Il s'agit de :

- 3 bâtiments modulaires (qui demeureront propriété de la CCDH permettant d'améliorer l'offre de stockage) au coût unitaire de 1 300 € HT soit 3 900 € HT
- Les frais de transports de ces modulaires soit 1 200 € HT
- Le déplacement des modulaires existants pour 540 € TTC
- Le temps agent pour les opérations de déménagement, réintégration ainsi que d'installation d'équipements spécifiques pour un coût horaire moyen de 27, 38 € selon état récapitulatif certifié
- Le temps agent pour l'accompagnement technique lors des réunions de chantier et de suivi des opération pour un coût horaire moyen de 42,87 € selon état récapitulatif certifié

La Ville émettra des titres de recettes, accompagnés des pièces justificatives suivantes :

- factures d'achat des modulaires et de transport,
- factures de prestataires pour le déplacement des modulaires existants,
- états récapitulatifs de temps agents (feuille signée par le Directeur Général des Services de la Commune faisant apparaître le nom, date d'intervention et durée).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention de répartition financière et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de répartition financière entre la commune de Dourdan et la CCDH dans le cadre des conséquences des travaux de rénovation du Gymnase Michel Audiard.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexé.

- ✓ DIT que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité ;

❖ **HUDOLIA : Délibération actant la prise en charge partielle de l'indexation de certains tarifs au 1er septembre 2026**

Rapporteur : Rémy BRUNEL, 7ème Vice-Président en chargé d'Hudolia et de la mutualisation

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a par, délibération n° DCC2021-068 en date du 21 septembre 2021 approuvé le choix de la Société VERT MARINE comme Déléataire de service public du centre aquatique intercommunal HUDOLIA ainsi que le Contrat de concession (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal HUDOLIA établi pour une durée de cinq (5) années à compter du 1^{er} janvier 2022 (signature le 18 octobre 2021) et l'ensemble de ses annexes, mais également la grille tarifaire annexée au Contrat dont la prochaine révision doit intervenir le 1^{er} septembre 2026.

Ainsi, conformément à l'article 35 du contrat, le Déléataire fournira au plus tard le 30 avril de l'année N, la proposition de grille tarifaire pour des tarifs applicables au 1^{er} septembre de l'année N en cours.

Par ailleurs, en application de l'article 39 dudit contrat, les prix appliqués aux usagers ainsi que les compensations pour contraintes de service public (articles 37.1 et pour contraintes institutionnelles (37.2) sont révisés annuellement au 1^{er} septembre et pour la première fois le 1^{er} septembre 2023, sauf délibération contraire ayant d'ores et déjà révisée les tarifs pour l'année à venir. Cette révision tient compte d'une formule ($K = 0.10 + 0.90 [0,494 S/So + 0,069 G/Go + 0,047 E/Eo + 0,101 El/Elo + 0,289 FSD2/FSD2o]$) faisant référence à des indices de prix et notamment ceux de l'énergie et des salaires.

Pour mémoire, compte tenu du fait que les prix applicables depuis le 1^{er} janvier 2022 avaient été fixés en référence d'indices valables au moment de la remise de l'offre finale (juin 2021), leur indexation au 1^{er} septembre 2023 avait été extrêmement importante compte tenu de la spirale inflationniste subie par l'ensemble des acteurs économiques et des ménages depuis fin 2021 et notamment avec l'énergie (jusqu'à début 2023). Cela avait donc eu pour conséquence d'aboutir à une révision de l'ordre de 28 %. Aussi, afin de ne pas pénaliser les familles, et en application de l'article 39 du contrat, le Conseil Communautaire avait décidé par sa délibération n° DCC2023-049 du 3 juillet 2023 de prendre en charge une partie de l'augmentation de certains tarifs. Cette prise en charge partielle avait été reconduite en 2024 (délibération n° DCC2024-042 du 1^{er} juillet 2024) et 2025 (délibération n° DCC 2025-038 du 2 juin 2025)

Comme l'an dernier, le délégataire a transmis le 1^{er} avril 2026 sa proposition de grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2026. L'indexation par rapport au tarifs réels 2025 (ceux qui auraient été appliqués sans prise en charge CCDH) est de - 2,69 % environ.

Concrètement pour un tarif d'entrée piscine d'un adulte habitant le territoire, le prix passera de 6,20 € (tarif permis grâce à une prise en charge CCDH, sinon il aurait été de 7,25 € au 1/9/2025) à 7,05 € TTC.

Comme évoqué précédemment, l'article 39 du contrat précise que le délégant (la CCDH) peut refuser d'approuver de façon totale ou partielle l'application des nouveaux tarifs constitutifs de la nouvelle grille tarifaire résultant de la formule de révision. En cette circonstance comme en cas de décision de baisse des tarifs, le Délégrant doit verser au Déléataire la différence entre le taux de révision proposé par le Déléataire et celui retenu par le Délégrant appliqué aux tarifs.

Comme l'an dernier, il y a donc une marge de manœuvre possible mais qui a un coût pour la collectivité.

Dans le cadre de la réflexion des élus, il est proposé de poursuivre l'application d'une prise en charge partielle de la révision de certains tarifs concernant les entrées aquatiques, en les maintenant au même niveau que ceux applicables depuis le 1^{er} septembre 2025. Ainsi à titre indicatif, sur la base du réel 2025, cette charge aurait correspondu à 23 237,70 € en année pleine.

Concrètement les tarifs 2026 sont les mêmes que ceux applicables au 1^{er} septembre 2025.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur, et les interventions suivantes :

- Question de Madame Nessa DAVRAIN qui souhaite connaître le montant d'emprunt affecté à Hudolia restant dû et si un tarif canicule pouvait être envisagé
- Monsieur le Président indique que l'encours de dette restant concernant Hudolia s'élève à 1 752 998,69 € et qu'il s'achèvera le 31 mai 2025. Même si l'emprunt s'arrêtera durant notre mandat, l'établissement est un bâtiment qui bouge et qui nécessite d'autres investissements pour le maintenir en état. Pour ce qui est du tarif canicule, ce n'est pas encore possible il faudra voir dans les négociations en cours avec les candidats au contrat de DSP

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **REFUSE D'APPROUVER** la révision de certains tarifs applicables au 1^{er} septembre 2026 à Hudolia proposés par le délégataire Vert Marine et **IMPOSE** l'application des tarifs ainsi qu'il suit :

GRAND PUBLIC ¹	Proposition VM En € TTC		Contre-proposition CCDH	
ESPACE AQUATIQUE	CCDH	Extérieurs	CCDH	Extérieurs
TARIFS UNITAIRES				
Entrée	7,05 €	8,60 €	6,20 €	8,60 €
Entrée réduite ²	5,70 €	7,05 €	5,00 €	6,50 €
Enfants - de 3 ans	- €	- €	0,00 €	0,00 €
TARIFS FAMILLES⁴				
2 adultes + 2 enfants	20,35 €	25,70 €	18,85 €	25,70 €
Enfant supplémentaire	5,15 €	6,40 €	5,00 €	6,00 €
TARIFS MULTIPLES				
Carte 10 entrées	63,45 €	77,40 €	55,80 €	77,40 €
Carte 10 entrées réduites ²	51,30 €	63,45 €	45,00 €	58,50 €
TARIFS GROUPES ET AUTRES				
ALSH - groupes divers	4,05 €	5,50 €	4,00 €	5,50 €
Anniversaire (8 enfants)	160,00 €		160,00 €	
Soirée à thème (tarif moyen)	15,90 €		15,90 €	
TARIFS ÉTÉ (juillet-août)				
Entrée	8,35 €	9,80 €	7,20 €	9,80 €
Entrée réduite ²	6,95 €	8,35 €	6,00 €	7,50 €
Carte 10 entrées adultes	75,15 €	88,20 €	64,40 €	88,20 €
Carte 10 entrées réduites ²	62,55 €	75,15 €	54,00 €	67,50 €

- ✓ **INDIQUE** qu'en conséquence la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix versera au Déléataire Vert Marine la différence entre le taux de révision proposé par le Déléataire et celui retenu par le Délégrant appliqué aux tarifs, sur la base des entrées réelles du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026.
- ✓ **APPROUVE** la proposition tarifaire du délégataire pour l'ensemble des autres tarifs ainsi qu'il suit :

GRILLE TARIFAIRE		
GRAND PUBLIC ¹	Tarifs au 1/9/2026	
ESPACE AQUATIQUE	CCDH	Extérieurs
TARIFS FAMILLES⁴		
Carte famille (valable 6 mois)	55,80 €	77,40 €
	50% sur tarif unitaire	
4 personnes et plus	30% sur tarif unitaire	
3 personnes	10% sur tarif unitaire	
1 ou 2 personnes		
TARIFS ÉTÉ (juillet-août)		
2 adultes + 2 enfants	22,40 €	28,05 €
Enfant supplémentaire	5,15 €	6,45 €
ESPACE BIEN-ÊTRE / ESPACE FORME (avec piscine et Lagon Tonic Libre)		
BIEN-ÊTRE / FORME		
Entrée	16,60 €	19,70 €
Carte 10 entrées	149,40 €	177,30 €
LIT HYDROMASSANT		
Séance 20 minutes	19,85 €	
5 séances	79,40 €	
POIGNÉES CELLUL'EAU		
Séance 10 minutes	1,35 €	
5 séances	5,30 €	
ACTIVITÉS AQUATIQUES		
BÉBÉS NAGEURS		
Séance découverte (1 bébé, 1 ou 2 adultes)	15,50 €	17,50 €
10 séances	139,50 €	157,50 €
ÉCOLE DE NATATION		
Année ³	340,00 €	365,00 €
Année - à partir du 2ème enfant ³	290,00 €	310,00 €
Trimestre adulte	140,00 €	160,00 €
STAGE ENFANT (5 séances)	66,00 €	79,30 €

CLUB AQUAGYM® Vert Marine			
Séance Aquagym		15,50 €	17,50 €
Carte 10 entrées Aquagym		139,50 €	157,50 €
Séance Aquagym + (aquacycling, Lagon tonic, aquapalmes)		18,10 €	20,60 €
Carte 10 entrées Aquagym +		162,90 €	185,40 €
ACTIVITÉS FORME			
FITNESS			
Séance Fitness		15,50 €	17,50 €
Carte 10 entrées Fitness		139,50 €	157,50 €
Séance Fitness + (TRX, RPM, Yoga)		18,10 €	20,60 €
Carte 10 entrées Fitness +		162,90 €	185,40 €
BIEN & SENS (pilates, yoga, taï-chi, qi gong)			
Séance 45 minutes		16,55 €	19,20 €
Carte 10 séances		148,95 €	172,80 €
FITÉO (1 cours aquagym + 1 cours fitness doux), réservé aux seniors			
Séance 1 heure		18,10 €	20,60 €
Carte 10 séances		162,90 €	185,40 €
TOUS LES ESPACES avec 2 ACTIVITÉS (aquaquique et fitness)			
Entrée liberté		33,00 €	39,70 €
PASS		Sans engagement - tarif par mois	
Sans engagement			
PASS AQUATIQUE (Piscine illimitée)		22,00 €	
Aquaforme (Piscine illimitée, Aquagym Illimité et Aquagym+ sur réservation)		44,00 €	
Bien-être (Piscine illimitée avec accès illimité à l'espace bien-être)		44,00 €	
Fitness (Piscine illimitée avec accès illimité à l'espace cardio-training et à tous les cours collectifs)		35,00 €	
Liberté (Piscine illimitée avec accès illimité aux espaces bien-être et cardio-training et à tous les cours collectifs, à l'Aquagym illimité et l'Aquagym+ sur réservations)		59,90 €	
Option supplémentaire (pour les pass Aquaforme, Bien-être et Fitness)			
OPTION Aquaforme (Aquagym Illimité et Aquagym+ sur réservation)		14,00 €	

OPTION Bien-être <i>(Accès illimité à l'espace bien-être)</i> OPTION Fitness <i>(Accès illimité à l'espace cardio-training et à tous les cours collectifs)</i> Frais d'adhésion Offres promotionnelles PASS TERRESTRE <i>(Accès illimité à l'espace bien-être et cardio)</i>	14,00 €	
	5,00 €	
	40,00 €	
	10,00 €	
	39,75 €	
INSTITUTIONNELS		
SCOLAIRES (créneau/classe)		
1er degré - sans encadrement	67,00 €	85,00 €
2nd degré - sans encadrement	98,15 €	124,30 €
Encadrement MNS - 1 heure	27,60 €	32,75 €
CLUBS & ASSOCIATIONS & COLLECTIVITÉS		
Ligne d'eau - 1 heure	32,75 €	45,85 €
Bassin sportif - 1 heure	168,95 €	
Bassin aquatique - 1 heure	130,85 €	
Location salle de réunion - 1 heure	70,85 €	
Intervention MNS - 1 heure	45,10 €	
Mise à disposition de l'équipement - demi-journée	1 840,55 €	
Mise à disposition de l'équipement - journée	3 498,10 €	

En euros constants TTC, valable 6 mois,

1: Comités d'entreprise : 5% à 20% de réduction sur les tarifs grand public

2: - 12 ans, handicapés

3: Abonnement sur la base d'une séance hebdomadaire (hors vacances scolaires et jours fériés) avec accès piscine de septembre à juin

- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget de la CCDH.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la l'application de cette délibération

❖ **TRAVAUX : Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les études relatives à la rénovation du complexe sportif Maurice Gallais, à conclure avec la ville de Dourdan**

Rapporteur : Paolo DE CARVALHO, 1er Vice-Président en charge des travaux et équipements sportifs

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le complexe sportif Maurice Gallais est localisé sur la commune de Dourdan Chemin Maurice Gallais. Il s'agit d'un ensemble sportif constitué de :

- 4 terrains de jeux : un terrain de football en revêtement synthétique, un terrain de football engazonné entouré d'une piste d'athlétisme en cendrée et de sautoirs, un terrain de rugby engazonné, un terrain de pétanque en stabilisé
- 2 tribunes couvertes : une tribune attenante au terrain de rugby où figurent des vestiaires rugby et des club-houses, une tribune attenante au terrain de football engazonné
- Des vestiaires destinés au football et à l'athlétisme

A cela s'ajoute des coursives permettant aux services et aux usagers d'accéder aux différents équipements

Ce complexe sportif est de la compétence de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix tandis que le parc de stationnement attenant est de la compétence et de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Dourdan.

Compte tenu de sa forte utilisation et des besoins croissants des associations utilisatrices (augmentation des effectifs, promotion des équipes dans des niveaux supérieurs), il est indispensable de faire évoluer l'équipement pour le moderniser. Cela passe notamment par la création d'une nouvelle piste d'athlétisme plus moderne, du renouvellement du terrain synthétique (surutilisé) ainsi que d'une refonte des vestiaires.

Parallèlement à cela, il est nécessaire de repenser totalement le parc de stationnement afin d'offrir aux usagers des conditions optimales.

La Communauté de Communes en sa qualité de maître d'ouvrage, va lancer des études pour la modernisation du complexe sportif.

Compte tenu du projet communal de réorganisation du parc de stationnement qui nécessitera également la réalisation d'études, les parties estiment qu'il serait opportun de réaliser de façon commune cette phase.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage des études de réorganisation du parc de stationnement attenant au complexe sportif Maurice Gallais serait réalisée par la CCDH, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Tel est le cadre de la présente convention qui a pour objet de confier à la CCDH la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des études de réorganisation du parc de stationnement attenant au complexe sportif Maurice Gallais.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur, et l'intervention suivante :

- Intervention de Monsieur Paolo DE CARVALHO qui indique intervenir, non pas en Vice-Président en charge des équipements sportifs mais en porte-parole de la majorité municipale de Dourdan :

« Le projet de rénovation du complexe sportif Maurice Gallais constitue un enjeu prioritaire pour notre territoire. Cet équipement structurant qui accueille plus de 3 000 usagers par semaine entre les scolaires et les associations.

C'était un engagement envers nos associations, nos collègues et lycée, notre population et par cette délibération, la collaboration entre la CCDH et la Commune, ce projet débute pour poursuivre cet objectif commun de modernisation du plus grand site sportif du territoire.

La modernisation envisagée, portant notamment sur la piste d'athlétisme, le terrain synthétique, les vestiaires et ces parkings, s'inscrit dans une volonté partagée d'améliorer durablement l'offre sportive du territoire, la sécurité des pratiques ainsi que la qualité de celles-ci.

Dans ce contexte, la convention qui nous est proposée aujourd'hui vis à organiser, de manière coordonnée, la réalisation des études nécessaires, en mutualisant la maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et la ville de Dourdan. Cette méthode présente plusieurs avantages : elle permet d'optimiser les coûts, de garantir la cohérence des études et de sécuriser le déroulement opérationnel du projet.

Cette approche partenariale n'est pas nouvelle et a déjà démontré son efficacité financière et technique sur la rénovation de Jubé de la Pérelle. Elle traduit une volonté concrète de coopération entre la commune et l'intercommunalité dont nous ne pouvons que nous satisfaire.

Les études de sol constituent la première étape d'un chemin long qu'il est impératif de voir aboutir et je sais pouvoir compter sur la détermination du Président et de tous nos collègues pour mener à son terme ce programme de rénovation attendu par l'ensemble des usagers.

Pour l'ensemble de ces raisons, la majorité de la ville de Dourdan approuve pleinement la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui nous est soumise aujourd'hui. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les études relatives à la rénovation du complexe sportif Maurice Gallais, à conclure avec la ville de Dourdan,
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention, ci-après annexée,
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses et recettes afférentes à la présente délibération seront inscrites au Budget de la CCDH.

❖ RESSOURCES HUMAINES : Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes/Hommes

Rapporteur : Magali HAUTEFEUILLE, 4^{ème} Vice-Présidente

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget (décret n°2015-761 du 24 juin 2015).

Le contenu de ce rapport présente deux volets : l'un sur la politique des ressources humaines (données chiffrées) et l'autre sur les politiques menées sur leur territoire en faveur de l'égalité.

Pour mémoire, la collectivité a adopté son premier rapport égalité Femmes/Hommes au mois de mars 2016.

Le rapport relatif à la situation de la CCDH est joint en annexe et au regard de ce dernier, il est rappelé le plan d'actions suivant :

1. Action sur les profils des postes actuels et à venir ;
2. Actions sur de futurs recrutements ;

3. Actions de formation ;
4. Actions sur la précarité des emplois ;
5. Actions sur la conciliation du temps professionnel et temps personnel ;
6. Action sur la politique des ressources humaines non discriminative ;

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **PREND ACTE** de la communication du présent rapport sur la situation de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ✓ **RAPPELLE** le plan d'action 2018/2020 en faveur de l'égalité femme – homme, énonçant les actions suivantes :
 - Action sur les profils des postes actuels et à venir ;
 - Actions sur de futurs recrutements ;
 - Actions de formation ;
 - Actions sur la précarité des emplois ;
 - Actions sur la conciliation du temps professionnel et temps personnel ;
 - Action sur la politique des ressources humaines non discriminative ;

❖ RESSOURCES HUMAINES : Approbation de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à intervenir entre la CCDH et le CIAS

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil d'Administration est informé que, dans le cadre d'un besoin administratif au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Dourdannais en Hurepoix (CIAS), il est envisagé de mettre à disposition un agent de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) à hauteur de 35 % de son temps de travail.

Afin de permettre le remboursement par le budget du CIAS de cette mise à disposition par la CCDH, il est proposé de délibérer pour approuver les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre les deux entités.

Il est rappelé que la mise disposition est la situation par laquelle un agent titulaire d'une collectivité exerce pour partie des fonctions dans les services de sa collectivité d'origine et pour partie dans une ou plusieurs autre(s) collectivité(s).

La mise à disposition s'effectue avec l'accord de l'agent concerné :

- courrier d'accord de l'agent,
- arrêté de mise à disposition,
- signature de la convention.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2026, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans.

Cette dernière définit entre les collectivités :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire dans la collectivité d'accueil,
- les conditions d'emploi du fonctionnaire,

- les modalités de contrôle et l'évaluation des missions exercées par l'agent,
- les modalités de remboursement de la rémunération par la collectivité d'accueil.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la CCDH et le CIAS, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et les documents afférents à ce dossier.

❖ ***RESSOURCES HUMAINES : Approbation de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à intervenir entre la commune de Dourdan et la CCDH***

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la mise disposition est la situation par laquelle un agent titulaire d'une collectivité exerce pour partie des fonctions dans les services de sa collectivité d'origine et pour partie dans une ou plusieurs autre(s) collectivité(s).

La mise à disposition s'effectue avec l'accord de l'agent concerné :

- courrier d'accord de l'agent,
- arrêté de mise à disposition,
- signature de la convention.

Les animateurs périscolaires en poste au sein de la commune de Dourdan exercent pour la plupart d'entre eux une activité complémentaire au sein de la CCDH (mercredis et vacances scolaires).

Il convient dès lors de passer une convention entre les deux collectivités pour définir :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire dans la collectivité d'accueil,
- les conditions d'emploi du fonctionnaire,
- les modalités de contrôle et l'évaluation des missions exercées par l'agent,
- les modalités de remboursement de la rémunération par la collectivité d'accueil.

Toute modification d'éléments constitutifs de la convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord du fonctionnaire concerné et d'un nouvel arrêté de mise à disposition.

Dans le cadre des relations entre la CCDH et la commune de Dourdan et après entretien, il est proposé de bénéficier de la mise à disposition par la ville d'un agent de catégorie C du grade d'adjoint d'animation, qui effectuera 660 heures annuelles.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la commune de Dourdan à raison de 660 heures de son temps de travail annuel, à conclure entre la commune de Dourdan

et la CCDH, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 inclus, renouvelable tacitement dans la limite de deux renouvellements ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et les documents afférents à ce dossier ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Approbation de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à intervenir entre la CCDH et la commune de Saint-Chéron**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil d'Administration est informé que, dans le cadre d'un besoin administratif au sein de la Mairie de Saint-Chéron, il est envisagé de mettre à disposition un agent de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) à hauteur de 414 heures prévisionnelles annuelles pour une période de 3 ans à compter du 25 juin 2026.

Afin de permettre le remboursement par le budget de la commune de Saint-Chéron de cette mise à disposition par la CCDH, il est proposé de délibérer pour approuver les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre les deux entités.

Il est rappelé que la mise disposition est la situation par laquelle un agent titulaire d'une collectivité exerce pour partie des fonctions dans les services de sa collectivité d'origine et pour partie dans une ou plusieurs autre(s) collectivité(s).

La mise à disposition s'effectue avec l'accord de l'agent concerné :

- courrier d'accord de l'agent,
- arrêté de mise à disposition,
- signature de la convention.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 25 juin 2026 pour une durée de 3 ans.

Cette dernière définit entre les collectivités :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire dans la collectivité d'accueil,
- les conditions d'emploi du fonctionnaire,
- les modalités de contrôle et l'évaluation des missions exercées par l'agent,
- les modalités de remboursement de la rémunération par la collectivité d'accueil.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la CCDH et la commune de Saint-Chéron à compter du 25 juin 2026 pour une durée de 3 ans.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et les documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé qu'afin d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des besoins du service et à la situation statutaire de l'agent, il est nécessaire de créer, de supprimer ou de modifier certains postes non pourvus ou qui ne le nécessitent pas.

Ainsi, il est proposé de :

- Créer un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **CRÉÉ** un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- ✓ **MODIFIE EN CONSÉQUENCE ET FIXE** à compter du 1^{er} juillet 2026, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services selon le tableau annexé à la délibération,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2026

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS 10 FEVRIER 2026	EFFECTIFS 1 ^{er} JUILLET 2026	Dont TEMPS NON COMPLET
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE		30	31	2
Attaché Territorial Hors Classe	A	1	1	
Attaché territorial Principal	A	4	4	1 (28h)
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur Pal 2 ^{ème} classe	B	1	2 (+1)	
Rédacteur	B	6	6	
Adjoint Administratif Pal 1 ^{ère} classe	C	7	7	
Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint Administratif	C	7	7	1 (17h30)
FILIERE TECHNIQUE		12	12	1
Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe – accroissement saisonnier d'activité	C	1	1	1
Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint Technique	C	5	5	
Adjoint Technique – accroissement temporaire d'activité	C	1	1	
FILIERE MEDICO-SOCIAL		40	40	4
Psychologue classe normale	A	1	1	
Infirmière de classe normale	A	1	1	1
Puéricultrice hors classe	A	1	1	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	
Puéricultrice / infirmier en soins généraux	A	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enf. classe exception.	A	1	1	
Educateur Territorial de jeunes enfants	A	6	6	1 (28h)
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	5	5	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3	3	1 (28h)
Assistantes maternelles	C	17	17	
Agent social	C	3	3	1 (28h)
FILIERE ANIMATION		72	72	4
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation Pal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint d'animation Pal de 2 ^{ème} classe	C	8	8	
Adjoint d'animation	C	19	19	3 (17h30) + 1 (28h)
Adjoint d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité	C	40	40	
TOTAL GENERAL		156	157	11

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 31 août 2026 à 19h30

Lundi 14 septembre 2026 à 19h30

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 21 SEPTEMBRE 2026 à 20h00 à LA FORÊT LE ROI

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 24 juin 2026 à 21 heures 36.

Le Président,

Rémi BOYER



Le secrétaire de séance,